

**AVENANT N° 4 A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE CONCLUE ENTRE
L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET CINEFABRIQUE
EN DATE DU 17/07/2017**

Vu l'avenant signé le 16 mars 2021,

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07, Représentée par sa Présidente, Nathalie DOMPNIER

ET

La CinéFabrique, École technique d'enseignement supérieur privée hors contrat de cinéma et de multimédia en Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé 5, Rue Communieu 69009 Lyon Représentée par son Directeur général, Claude MOURIÉRAS

Article 1

Le présent avenant annule et remplace l'avenant n°4, signé le 16 mars 2021, à la convention de partenariat pédagogique conclue entre l'Université Lumière Lyon 2 et Cinéfabrique en date du 17/07/2017.

Article 2

Le présent avenant prend effet à la date de démarrage de la formation pour les années universitaires 2019/2020 et 2020/2021.

Article 3

L'article 2.1 - scolarité - licence professionnelle de la convention initiale (page 5) est modifié comme suit.

Le paragraphe suivant :

« Dans le cadre de la Licence professionnelle technique du son et de l'image, cinq parcours sont créés : Scénario, Production, Image, Son, Montage. Dans le cadre d'une convention avec FormaSup', cette troisième année s'effectue en alternance.»

Est ainsi modifié :

« Dans le cadre de la Licence professionnelle technique du son et de l'image, cinq parcours sont créés : Scénario, Production, Image, Son, Montage. Dans le cadre d'une convention de création d'Unité de Formation en Apprentissage (UFA) conclue entre l'Université Lumière Lyon 2 et le Centre de Formation en Apprentissage FORMASUP, cette troisième année s'effectue en alternance. La présente convention organise le reversement du financement lié à cet apprentissage de l'Université Lumière Lyon 2 à la CINEFABRIQUE (cf. article 4-3). »

Article 4

L'article 4 de la convention initiale modifié par l'avenant de février 2018 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : ASPECTS FINANCIERS

Article 4-1 : Dispositions financières générales

Le partenariat a pour principe un échange d'heures équilibré entre les parties, y compris s'il

y a un ajustement de plus ou moins 10% du nombre total des heures comme mentionné plus haut.

D'un commun accord, l'Université Lyon 2 et la CinéFabrique prennent en charge la rémunération chacun des enseignants qu'ils mettent à disposition de l'autre structure de formation, au montant de l'heure de service d'un TD (59.23€ TCC au 1er février 2017). Aucun échange financier n'est prévu entre les parties.

Les heures effectuées dans le cadre du DU comme dans celui de la Licence professionnelle par les enseignant.es-chercheur/cheuses du Département ASIE (UFR LESLA) de l'Université Lyon 2 à la CinéFabrique, sont comptabilisées dans leur service statutaire à hauteur du nombre d'heures que la CinéFabrique assurera au sein du Département ASIE (UFR LES LA). Les heures en sus effectuées par les enseignant.es-chercheur/cheuses du Département ASIE (UFR LESLA) de l'Université Lyon 2 à la CinéFabrique sont considérées comme complémentaires (43€ TCC au 1^{er} janvier 2017). Pour autant, l'Université Lyon 2 et la CinéFabrique décident d'appliquer le principe d'équilibre au volume d'heures TD effectuées entre les parties.

Les enseignant.es-titulaires qui participent à la troisième étape de l'examen d'entrée seront directement rémunéré.es par l'école CinéFabrique, après autorisation de cumul délivrée par l'Université.

Article 4-2 : Répartition des dépenses

La gestion financière du et de la Licence Professionnelle est assurée par la CinéFabrique, conformément à une annexe financière prévisionnelle précisant les postes budgétaires pour chaque année de formation, et qu'elle transmet à l'Université Lyon 2 en début d'année.

En fin d'année, une évaluation de l'exécution des dépenses sera réalisée, et où le principe d'équilibre Recettes/Dépenses devra s'appliquer pour les deux diplômes.

Article 4-3 : Précisions financières concernant la Licence professionnelle

Le financement des formations par apprentissage obéit au principe de prise en charge versé pour chaque apprenant en contrat d'apprentissage dans une formation et dans une entreprise/administration, conformément aux règles de financement des formations par apprentissage définies dans l'article L6336-14. Un niveau de prise en charge (NPEC) est défini par les CPNE.

Les parties conviennent entre elles, que l'Université Lyon 2, certificateur du diplôme, percevra les recettes de l'apprentissage de son partenaire CFA FORMASUP Ain-Rhône-Loire qui est tenu de lui verser le niveau de prise en charge (NPEC) défini par les CPNE, après déduction faite de la contribution financière correspondant aux frais de gestion.

L'Université Lumière Lyon 2 reverse à la CINEFABRIQUE le montant des financements perçus par FORMASUP au titre de la licence professionnelle objet de la présente convention. Toutefois, l'Université n'est tenue de reverser les sommes que dans la limite de sommes effectivement perçues.

Article 5

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 17/07/2017 demeurent inchangées.

À Lyon, le

Pour l'Université Lumière Lyon 2,

Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université

Pour l'Ecole CinéFabrique,

Claude MOURIÉRAS
Directeur Général de la CinéFabrique